

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

23/11/2021

Date d'affichage

24/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/12/2021

et publication du :

03/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etait absent :

M. JOPPART Eric

Etait excusés :

Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02_02122021**Objet : Demande de participation municipale extension de réseau d'eau**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de particulier de demande de participation municipale partielle à une extension de réseau d'eau. Suite à la réception défavorable d'une demande de certificat d'urbanisme pour la réalisation d'une habitation de plain-pied pour insuffisance de réseau d'eau potable, cette demande est faite pour une prise en charge partielle, à Pléoux, route de Saint-André.

Il rappelle que la Commune a déjà financé des extensions du réseau d'eau potable au profit de particuliers, avec participation desdits particuliers.

Il propose de délibérer sur la prise en charge maximale de la commune à l'extension du réseau d'eau potable lors de demandes des particuliers.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE pour toute demande d'extension du réseau d'eau potable, la participation de la Commune s'élèvera à 50 % du montant H.T du coût, plafonnée à 2 000 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

